

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 049

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de COMMENTRY (Allier)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

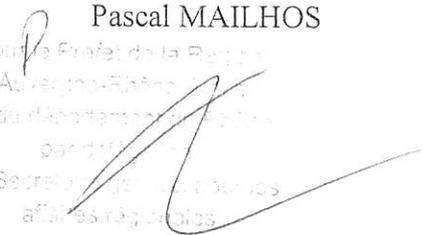
Considérant que le monument aux morts de Commentry est perçu dans l'imaginaire collectif des habitants de la ville comme un symbole fort de la réprobation de la guerre et qu'il constitue une œuvre significative du sculpteur Félix Desruelles, connu pour ses idées pacifistes,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le monument aux morts de COMMENTRY situé sur une placette délimitée par la rue Christophe Thivrier et la rue Corneille, sur la parcelle n° 91 d'une contenance de 671 m², figurant au cadastre section BE et appartenant à la COMMUNE DE COMMENTRY (SIREN 210 300 828) depuis une date antérieure au premier janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Pascal MAILHOS
Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-
et du département de
par
Le Secrétaire général des affaires régionales

P.J. : 1 plan

Guy LEVI

Département :
ALLIER

Commune :
COMMENTRY

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Monument aux morts

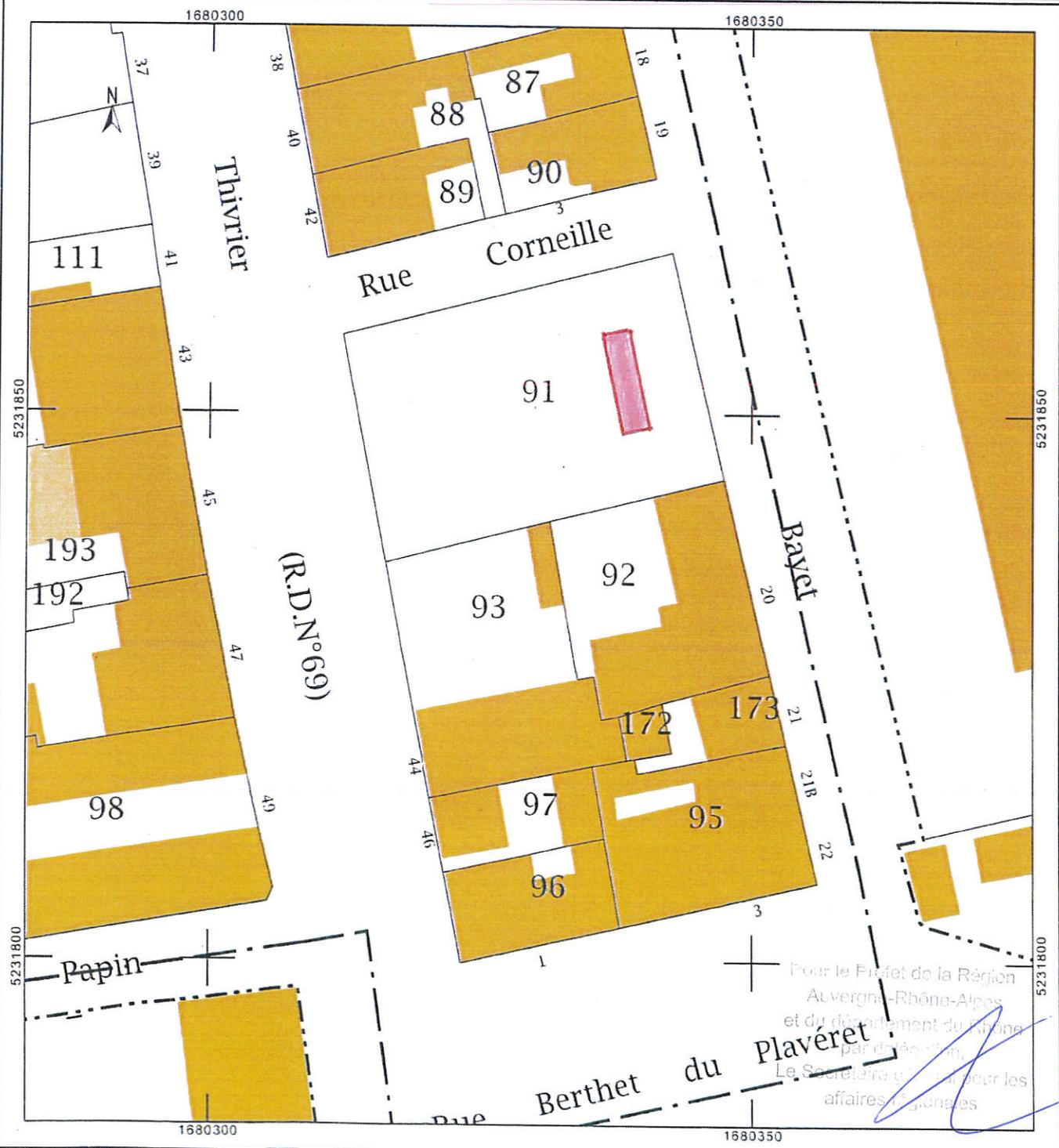
Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 19-049
du 13 MARS 2019

13 MARS 2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par *[Signature]*
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI